

Mise en ligne : 2 août 2017.  
Dernière modification : 20 décembre 2023.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## LE NICKEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE Société minière et métallurgique (1907-1910)

*Jules-Frédéric-Georges PREVET, président  
(1854-1940)*

Né le 6 septembre 1854, à Paris.

Frère de Charles Prevet (1852-1914), député (1887-1893), puis sénateur (1894-1909) de la Seine-et-Marne, administrateur-directeur du *Petit Journal* (Marinoni).

Associé de la maison Ch. Prevet & Cie : produits alimentaires, féculés.

1883-1898 : président de la Chambre syndicale des féculés de Paris.

1886-1898 : fondation et développement des [Établissements Gomen-Ouaco](#), conserverie de viande en Nouvelle-Calédonie.

1891-1898 : vice-président de l'Union des syndicats de l'alimentation en gros.

Participation à de nombreuses expositions à l'étranger.

Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1897 (min. Comm.) : fab. de conserves alimentaires et de féculé à Meaux.

Administrateur des Étains de Kinta (Malaisie).

Officier du mérite agricole (1900).

Officier de la Légion d'honneur du 15 mai 1910 (min. comm. et ind.) : fab. de produits alimentaires, président de la CCI de Meaux depuis 1901.

Député de la Seine-et-Marne (1919-1928).



Coll. Serge Volper

LE NICKEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
Société minière et métallurgique  
Société anonyme  
au capital social de 7.000.000 de fr.  
divisé en 70.000 actions de 100 fr. chacune

Constituée suivant actes passés en l'étude de M<sup>e</sup> Cocteau, notaire à Paris, le 20

Siège social à Paris, 4, boulevard Malesherbes, Paris

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Le présent titre donne droit à un cinquante millième des 40 % des bénéfices nets de la société (art. 46 des statuts  
Paris, le 25 mars 1907

Un administrateur (à gauche) : Alcide Desmazures

Un administrateur (à droite) : Niox

E. Raupp, graveur, Paris

ANNONCES LÉGALES  
FORMATION DE SOCIÉTÉ

N° 421

Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie

Société minière et métallurgique

SIÈGE SOCIAL

4, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 avril 1907)

I  
STATUTS

D'un acte sous signature privée, fait double à Paris, le 5 mars 1907, dont l'un des originaux a été déposé le même jour au rang des minutes de M<sup>e</sup> Marcel Cocteau, notaire à Paris, il a été extrait ce qui suit :

Le soussigné :

M. Jean-Marie-Alcide Desmazures, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Berne, 8, a établi de la manière suivante les statuts d'une société anonyme qu'il se propose de fonder.

TITRE PREMIER

Formation, dénomination, siège, durée, objet.

Article premier. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par les lois des 24 juillet 1867, 1<sup>er</sup> août 1893, 9 juillet 1902 et 16 novembre 1903 et par les présents statuts.

Art. 2. — La société prend la dénomination de « LE NICKEL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE » (Société minière et métallurgique).

.....  
Art. 4. — La durée de la société est fixée à cinquante années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

Art. 5. — La société a pour objet :

1° L'exploitation des mines de nickel dont l'apport va lui être fait ci-après, l'acquisition, l'exploitation et la recherche de toutes autres mines, et enfin l'exploitation, pour le compte de tiers, de mines de toute nature ;

2° Le traitement du minerai de ces mines par tous procédés ;

3° L'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets d'invention ;

4° L'acquisition, la création ou la location d'usines pour la fonte et l'affinage du nickel, cobalt, cuivre et autres métaux et la fabrication des produits dérivés ;

5° Les applications diverses des métaux produits ;

6° L'achat et la vente des dits minerais et métaux ;

7° Les opérations de commerce, de transports, de banque et autres se rattachant à son industrie ;

8° Enfin la prise ou la cession d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés minières, industrielles, financières, se rattachant aux opérations de la société, l'achat et la vente d'actions des dites sociétés.

## TITRE. II

### CHAPITRE PREMIER

#### Apports, fonds social, actions, parts de fondateur

Art. 6. — M. Desmazures apporte à la société :

1<sup>ent.</sup> — Les mines de nickel ci-après désignées, dont les demandes en concession ont été faites, savoir :

Le 18 octobre. 1905.

1° Une mine dite « Apollon » sise à Port-Bouquet, d'une contenance de 28 h. 86 a.,  
ci 28 80

2° Une mine dite « Kursaal A » au même lieu, d'une contenance de 23 h. 10 a, ci 23 10

3° Une mine dite « Jéhovah » au même lieu, d'une contenance de 30 h. 17 a., ci 30 17

4° Une mine dite « Dieppe » au même lieu, d'une contenance de 25 h. 66 a., ci 25 60

Le 24 octobre 1905,

5° Une mine dite « Anvers » au même lieu, d'une contenance de 53 h. 12 a., ci 53 42

Et le 31 mai 1906,

6° Une mine dite « Kursaal B » au même lieu, d'une contenance de 168 hectares, ci 168 00

Total des contenance : 329 h. 21 a, ci 329 21

2<sup>ent.</sup> — Les mines de nickel ci-après désignées déclarées en périmètres de recherches, savoir :

Le 20 juin 1902,

1° Une mine dite « Puliphar » sise à Port-Bouquet, d'une contenance de 1.800 h., ci 1.800 00

Le 14 septembre 1905,

2° Une mine dite « Sommet » sise au même lieu, d'une contenance de 800 hectares, ci 800 00

Le 18 septembre 1905,

3° Une mine dite « Ophélie » sise au même lieu, d'une contenance de 438 h. 05 a., ci 438 05

4° Une mine dite « Chimène » sise au même lieu, d'une contenance de 211 hect. 20 a, ci 211 20

5° Une mine dite « Juliette » sise au même lieu, d'une contenance de 982 h., ci 982 00

Le 24 octobre 1905,

6° Une mine dite « Ouafilou » sise à Ouafilou, d'une contenance de 2.416 hectares, ci 2.416 00

Le 28 février 1906,

7° Et une mine dite « Neuméni » sise à Port-Bouquet, d'une contenance de 8.709 h. 80 a 8.709 80

Total des contenance : 15.357 h. 05, ci 15.357 05

3<sup>ent.</sup> — Une mine de cinabre, dite « Aurore », sise à Bourail, d'une contenance de 196 h. déclarée en périmètre de recherches le 21 janvier 1905, ci 196 00

4<sup>ent</sup>. — Une mine de nickel dite « Flore Calédonienne » sise à Port-Bouquet, d'une contenance de 200 hectares dont M. Desmazures est propriétaire.

5<sup>ent</sup>. — Le bénéfice de toutes les recherches et de tous les travaux de prospection, d'ouverture des carrières et autres.

6<sup>ent</sup>. — Et le bénéfice de tous les rapports, études, plans et projets de devis faits sur les mines sus énumérées, et de tous ses soins et dépenses pour la constitution de la présente société et son organisation financière, ainsi que tout le minerai, extrait existant.

Cet apport est fait libre de toutes dettes.

## CHAPITRE DEUXIÈME

Les apports qui précèdent sont faits sous les charges, clauses et conditions suivantes, que l'apporteur, d'une part, et la présente société, d'autre part, s'obligent, chacun en ce qui le concerne; à exécuter et à accomplir, savoir :

1° La société sera propriétaire des apports qui viennent de lui être faits à compter du jour de sa constitution définitive.

2° Elle supportera, à compter du même jour, toutes les charges quelconques des biens et droits compris dans les apports ;

3° Elle prendra lesdits biens et droits dans l'état où ils se trouveront à ladite date et notamment sans garantie de contenances sus indiquées des mines, ni des conditions dans lesquelles les concessions seront accordées, conditions qui devront être exécutées par la présente société, de manière à ne donner lieu à aucun recours contre rapporteur.

4° L'apporteur garantit que les concessions des mines seront accordées dans les conditions du décret régissant les mines en Nouvelle-Calédonie.

## CHAPITRE TROISIÈME

Il est attribué à M. Desmazures :

1<sup>ent</sup>. — En représentation de ses dépenses de toute nature et de la partie de ses apports figurant sous l'article 6 :

300.000 francs en espèces qui devront lui être versés dans la quinzaine de la constitution de la société, sans intérêts.

2<sup>ent</sup>. — Et en représentation de la partie du surplus de ses apports susceptible d'être cédée à titre onéreux :

1° 10.000 actions de la société de 100 francs chacune entièrement libérées à prendre sur les 70.000 ci-après créées sous l'article 7.

2° Et les 50.000 parts de fondateur, ci-après créées sous l'article 8.

Conformément à la loi, les titres de ces actions ne peuvent être détachés de la souche et ne sont négociables que deux ans après la constitution définitive de la société.

Pendant ce temps, ils doivent, à la diligence des administrateurs, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution.

Art. 7. — Le fonds social est fixé à sept millions de francs et divisé en 70.000 actions de 100 francs chacune ; sur ces 70.000 actions, 10.000 entièrement libérées ont été attribuées ci-dessus à l'apporteur, en représentation de partie de ces apports.

Les 60.000 actions de surplus sont souscrites et payables en numéraire.

Art. 8. — Il est, en outre, créé 50.000 titres de parts de fondateur attribués à l'apporteur-fondateur comme il a été dit à l'article 6, chapitre troisième.

.....

2<sup>ent</sup> Et du deuxième de ces procès-verbaux, en date du 25 mars 1907 :

1° Que l'assemblée générale, adoptant les conclusions du rapport du commissaire, a approuvé les apports en nature faits à la société par M. Desmazures et les avantages particuliers stipulés par les statuts ;

2° Qu'elle a nommé, comme premiers administrateurs, dans les termes de l'article 19 des statuts :

M. Jean-Marie-Alcide Desmazures, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Berne, n° 8.

M. Charles Niox, ancien agent de la Banque d'Indo-Chine en Extrême-Orient, demeurant à Paris, rue Chardin, n° 1.

M. Jules Prevet, négociant, demeurant à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 48.

Et M. Augustin Sallières, industriel, demeurant à Neuilly-sur-Seine, rue Chauveau, n° 44.

Lesquels ont accepté les dites fonctions.

3° Qu'elle a nommé M. Romain de Sèze, avocat, docteur en droit, demeurant à Paris, rue de Seine, n° 76, commissaire, et M. Gaston Magalon, ingénieur, demeurant à Paris, rue de Pondichéry, n° 9, commissaire suppléant pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice.

Lesquels ont accepté les dites fonctions.

.....

---

## L'INDUSTRIE DU NICKEL

par Robert PITAVAL

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 avril 1907)

.....

Nous avons signalé ici-même, il y a quelques jours, la constitution de la Société minière et métallurgique « Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie », au capital de 7 millions, qui a un programme sérieux et des plus intéressants.

.....

---

Publications relatives aux émissions et introductions

(Loi du 30 janvier 1907)

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 janvier 1908)

Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie (Société Minière et Métallurgique). — (Société anonyme française au capital de 7.000.000 de francs, divisé en 70 000 actions de 100 fr. chacune, dont 10.000 d'apports, ayant son siège social, 4, boulevard Malesherbes à Paris.) — Notice sur la constitution. — M. Jules Prevet, président du conseil d'administration de la Société Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel*, en date du 15 avril 1907, une notice sur la constitution de ladite société, formée pour une durée de 50 années, à compter du 25 mars 1907.

Cette notice indique les articles fondamentaux des statuts déposés chez M<sup>e</sup> Marcel Cocteau, notaire à Paris, le 15 mars 1907, publiés dans *l'Écho des Mines et de la Métallurgie* du 8 avril 1907 et analysés par la *Cote de la Bourse et de la Banque* dans son numéro du 16 avril 1907 Elle rappelle que les actions ont été toutes souscrites et qu'il en a été attribué 10.000, entièrement libérées, avec une somme de 300.000 fr. en espèces et 50.000 parts de fondateur, à M. Jean-Marie-Alcide Desmazures, propriétaire, demeurant à Paris, 8, rue de Berne, en rémunération de ses apports consistant notamment dans plusieurs mines de nickel dont les demandes de concession ont été faites, et dans le bénéfice de toutes les recherches et de tous les travaux de prospection,

d'ouvertures de carrières et autres. Il n'a pas encore été publié de bilan et il n'existe pas d'obligations.

D'après l'article 16 des statuts, les parts de fondateurs donnent droit à 40 % des bénéfices disponibles après prélèvement de : 1° .5 % pour la réserve légale ; 2° de la somme suffisante pour payer un intérêt de 5 % aux actionnaires ; 3° de 10 % du surplus pour le conseil d'administration.

Depuis la publication de l'analyse des statuts dans le numéro de la *Cote de la Bourse et de la Banque*, du 16 avril 1907, le conseil d'administration a subi diverses modifications. Actuellement, il est ainsi composé : M. Jules Prevet, président ; MM. Marcel Saint-Germain <sup>1</sup> ; Albert Gérard, vice-amiral Charles Bayle, général Gustave Niox, Alcide Desmazures. Raoul Charbonnel, Augustin Sallières, Charles Niox, administrateurs. (N.D.L.R.)

---

Nickel de la Nouvelle-Calédonie  
(*Le Capitaliste*, 16 janvier 1908)

La Société le Nickel de la Nouvelle-Calédonie, dont les actions viennent d'être introduites ces jours-ci sur le marché de Paris, est constituée au capital de 7 millions de francs, divisé en 70.000 actions de 100 fr.

Son conseil d'administration est présidé par M. Jules Prevet, vice-président du conseil d'administration des mines de Kinta. Les autres administrateurs sont MM. Fernand Augustin, ancien directeur de la Banque française pour le commerce et l'industrie [BFCI] ; Albert Gérard, maître de forges [Boulonneries de Bogny-Braux, Forges et aciéries de Flize (Ardennes)] [sénateur des Ardennes (1903-1930)] ; vice-amiral Charles Bayle ; général Gustave Niox ; [Alcide] Desmazures, administrateur délégué en Nouvelle-Calédonie (M. [Alcide] Desmazures a apporté à la Société les mines qui forment son domaine, et il y reste intéressé pour les trois quarts de son apport, soit un million en actions. Le conseil d'administration comprend encore M. Augustin Sallières, industriel ; M. Raoul Charbonnel, propriétaire ; et M. Charles Niox, ancien agent de la Banque de l'Indo-Chine en Extrême-Orient, administrateur délégué à Paris.

Les mines que doit exploiter la société sont au nombre de quatorze et forment un groupe important situé dans la région de Port-Bouquet, sur la même formation géologique que les excellents gisements de Thio, de Canala et de Couaoua. Elles ont été examinées en détail et très minutieusement par plusieurs ingénieurs qui se sont accordés à formuler les conclusions les plus favorables.

M. Magalon, ingénieur de l'État, ancien directeur du service des mines en Nouvelle-Calédonie, exprime ainsi son avis : « Les mines de M. Desmazures renferment une masse considérable de nickel. On pourrait, dès à présent et sans grandes dépenses, extraire environ 1.000 tonnes par mois de minerai à une teneur d'environ 7 %. Et, d'après quelques travaux, l'exploitation pourra fournir pendant longtemps 8.000 à 10.000 tonnes par mois. »

M. Vigier-Latour, chef d'exploitation des Mines en Nouvelle-Calédonie, résume son rapport en disant : « La région de Port-Bouquet est très riche et très massive. La force hydraulique existe sur place en grande quantité. Le port y est de premier ordre. »

M. Stevclinck, ingénieur-expert des mines à Nouméa, écrit : « Sur un premier groupe de mines que j'ai visité en détail, il y a plus de 2 millions de tonnes de minerai.

---

<sup>1</sup> Marcel Saint-Germain (1853-1939) : avoué, député (1889-1898), puis sénateur (1900-1920) d'Oran, administrateur d'une vingtaine de sociétés, président de l'Omnium d'Algérie-Tunisie. Voir [encadré](#).

Sur le reste, vingt gisements ont été reconnus qui contiennent plus de 5 millions de tonnes de minerai de nickel. J'ai rarement vu un concours de circonstances aussi heureux pour une exploitation importante, et je ne vois, dans cette entreprise, qu'une source de revenus sûrs. »

M. Basset, prospecteur spécial des mines, conclut ainsi : « En tant qu'exploitation, les mines présentées par M. Desmazes offrent toutes les garanties de succès. »

En résumé, d'après l'ensemble de ces rapports, l'exploitation présenterait les avantages suivants : abondance du minerai, exploitation facile à ciel ouvert permettant un bon triage et une augmentation du rendement ; établissement commode des transports à l'usine très proche ; construction de cette usine sur le rivage du port ; force hydraulique considérable ; embarquement facile du métal produit dans un port excellent, abrité par tous les temps et où un appontement rudimentaire permet aux plus grands navires l'accostage par des fonds de 14 mètres.

Voici, d'autre part, d'après la notice d'introduction, les prévisions qu'on peut établir au point de vue financier :

« Sur la base d'une exploitation de 150 tonnes par jour, la tonne extraite et traitée reviendra à 55 fr. Ce prix de revient est calculé très largement.

» En admettant une teneur de 5 00, très inférieure à la moyenne des analyses, la tonne donnerait 37 kg. de nickel. Le kg reviendrait à 1 fr. 49 à la mine et à 1 fr. 56 rendu à Marseille.

Le traitement de 150 tonnes par jour représente, pour l'année entière de trois cents jours, 45.000 tonnes traitées, lesquelles, à raison de 37 kg. à la tonne, produiront 1.665.000 kg. de nickel.

» Le prix de ce métal s'établit actuellement au-dessus de 4 fr. 75 et n'est pas descendu depuis de longues années au dessous de 4 fr. En prenant, par excès de prudence, le prix de vente de 3 fr. 50, on trouve que la vente des 1.665.000 kg produits donnerait 5.827.500 fr. Le prix de revient de la même quantité serait, à 1 fr. 56 le kg de 2.597.400 fr. La différence qui constitue le bénéfice d'exploitation est donc de 3.230.000 fr. Pour obtenir le bénéfice net, nous avons à défalquer l'amortissement des frais de premier établissement, soit 400.000 fr., et la réserve légale, soit à 5 % 161.505 fr. ; au total, 561.505 fr., ce qui laisse 2 668.595 fr.

» Le capital de 7 millions est représenté par 70.000 actions de 100 fr. qui ont droit, avant tout partage, à un intérêt de 5 %. Nous avons donc à déduire d'abord la somme correspondante, soit 350.000 fr. Il y a ensuite à réserver un prélèvement proportionnel aux bénéfices, accordé aux services techniques, soit 41.686 fr. Il reste alors 2.276.909 fr., sur lesquels le conseil d'administration aurait 10 % (227.690 fr.), les actions 50 % (1.138.454 fr.) et les parts de fondateur 910.763 fr.

» Chaque action de 100 fr, recevra donc au total, en intérêt et répartition, 21 fr. 26. On compte que ce résultat sera obtenu dès la seconde année. »

---

## SOCIÉTÉ

Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 janvier 1908, p. 74)

Les actions de la Société « Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie » viennent d'être introduites sur le marché en Banque au comptant, où elles sont inscrites à la Cote officielle du Syndicat des banquiers. Il paraît donc intéressant d'étudier les conditions dans lesquelles se présente cette société et de rechercher quelles sont ses perspectives. Voici la note que l'on nous communique à ce sujet :

Comme son nom l'indique, la Société « Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie » a pour objet d'exploiter des gisements de nickel, situés dans la Nouvelle-Calédonie. Ces

gisements, d'après les rapports des ingénieurs les plus autorisés et les plus compétents qui ont visité les mines de la société, sont très riches, et leur situation est tout à fait favorable à une exploitation fructueuse. Ils sont, en effet, situés au lieu-dit « Port-Bouquet », à proximité des riches gisements de « Thio », de « Canala » et de « Couaoua », et sur la même conformation géologique que ces derniers. Leur étendue est de 10.000 hectares et ils comprennent 14 mines et une réserve située un peu au nord, à « Oualilou » [Houaïlou].

Quant à la teneur du minerai, les travaux des ingénieurs l'évaluent unanimement à 7 % en moyenne, et il est fort probable que, suivant des exemples similaires, cette teneur augmente considérablement en profondeur. Comme nous venons de le dire, les gisements sont très riches. En effet, il a été reconnu, sur un seul groupe de mines, 2 millions de tonnes et 5 millions sur plusieurs autres.

L'exploitation est des plus faciles ; la conformation géologique du pays permet l'extraction à ciel ouvert, et par gradin droit, ce qui facilite le triage et augmente le rendement. De plus, grâce aux cours d'eau qui traversent les mines, la société pourra se procurer une énergie électrique très puissante qui alimentera son usine de traitement.

C'est, en effet, là que réside un des plus grands avantages de la Société « Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie », qui, contrairement à ce qui s'est fait jusqu'ici, dans les compagnies similaires, traitera le minerai sur place et n'enverra que le métal en Europe. Cette façon de procéder comporte de multiples avantages. Outre que le prix de revient du traitement est considérablement diminué, le traitement sur place permet d'utiliser des minerais à basse teneur que l'on ne saurait traiter fructueusement en Europe ; en dehors de ses propres minerais, la société a donc toute facilités pour acheter à bas prix les minerais inemployés, à 5 ou 6 %, des autres exploitations.

En traitant son minerai sur place, la société réalise, en outre, une économie considérable sur les frais de transport puisqu'elle n'exportera que le métal, c'est-à-dire la matière utile. Par conséquent, en évaluant le rendement d'une tonne de minerai à 37 kil. de métal, elle paiera 28 fois moins de fret que si elle exportait le minerai.

Ensuite, la société bénéficiera du droit de 1 fr. 25 par tonne, perçu à la sortie du minerai et que le métal n'a pas à payer. Enfin, la colonie accorde aux entreprises qui créent sur place des hauts-fourneaux, de multiples avantages, tels que concession gratuite des terrains nécessaires à la construction des usines, droit de capter et barrer les eaux des rivières et usage gratuit de l'eau, exonération de tous droits sur les matières premières et machines importées, et garantie pendant 25 ans contre toute taxe sur les produits fabriqués.

Il n'est pas superflu d'ajouter que toutes les conditions favorables sont réunies pour la construction d'une usine de traitement et d'affinage. En outre, la baie de Port-Bouquet est accessible par tous les temps aux navires du plus fort tonnage, ce qui donné à la société de précieux avantages pour l'embarquement et le transport en Europe de sa production.

Toutes ces conditions favorables ont été constatées par les ingénieurs qui ont visité les mines et qui sont unanimes à reconnaître leur richesse et la facilité de leur exploitation.

M. Magalon, ingénieur de l'État, ancien directeur du service des mines en Nouvelle-Calédonie, et par conséquent mieux placé que quiconque pour émettre un avis concluant, s'exprime ainsi dans son rapport : « Les mines de M. Desmazures renferment une masse considérable de nickel. On pourrait dès à présent et sans grandes dépenses, extraire environ 1.000 tonnes par mois de minerai à une teneur d'environ 7 %. Et, après quelques travaux, d'exploitation pourra fournir pendant longtemps 8 à 10.000 tonnes par mois. »

M. Vigier-Latour, chef d'exploitation des Mines en Nouvelle-Calédonie, résume son rapport en disant : « La région de Port-Bouquet est très riche et très massive. La force hydraulique existe sur place en grande quantité. Le port y est de premier ordre. » ,

M. Steveklinck, ingénieur expert des Mines à Nouméa, écrit : « Sur un premier groupe de mines que j'ai visité en détail, il y a plus de 2.000.000 tonnes de minerai. Sur le reste, vingt gisements ont été reconnus qui contiennent plus de 5.000.000 de tonnes de minerai de nickel. J'ai rarement vu un concours de circonstances aussi heureux pour une exploitation importante, et je ne vois, dans cette entreprise, qu'une source de revenus sûrs ».

M. Basset, prospecteur spécial des mines, conclut ainsi : « En tant qu'exploitation, les mines présentées par M. Desmazures offrent toutes les garanties de succès ».

En résumé, d'après l'ensemble de ces rapports volumineux et détaillés, l'exploitation présentée les avantages suivants : abondance du minerai, exploitation facile à ciel ouvert permettant un bon triage et une augmentation du rendement. Établissement commode des transports à l'usine très proche ; construction de cette usine sur le rivage du port ; force hydraulique considérable ; embarquement facile du métal produit dans un port excellent, abrité par tous les temps et où un appontement rudimentaire permet aux plus grands navires, l'accostage par des fonds de 14 mètres.

Quant aux débouchés, on peut dire qu'ils sont, dès à présent, entièrement assurés. En effet, le nickel prend chaque jour une place de plus en plus grande dans l'industrie, et ses usages sont multiples. À l'état pur, le métal s'emploie pour toutes les nombreuses variétés de nickelage dont l'application est de plus en plus répandue, en raison de la faculté que donne ce procédé d'éviter la rouille et la désagrégation des métaux. De plus, il sert à la confection d'ustensiles de ménage et de batteries de cuisine dont l'emploi tend à se généraliser. Enfin, il trouve un débouché considérable dans la frappe des monnaies de nickel, auxquelles tous les États tendent à recourir les uns après les autres.

Allié à d'autres métaux, le nickel est de plus en plus employé dans la métallurgie : les aciers au nickel servent à fabriquer des cylindres de laminoirs, des pièces d'automobiles, des arbres de couche pour les vapeurs, des plaques de blindage, des rails, des canons de fusils, des cartouches, etc. Les bronzes au nickel servent à faire des broyeurs, des matrices, etc. Le nickel entre également pour une grande partie dans la composition des différentes sortes de maillechorts dont on connaît les multiples applications, sous les noms de ruolz, d'oréine, d'argentan, etc.

Enfin, le nickel s'allie à l'aluminium et sert à faire des fils pour la passementerie ; avec le zinc, il sert à la fabrication des poudres pour la peinture et les impressions argentées. Allié au plomb et à l'antimoine, le nickel donne un métal-propre à la fonte des caractères d'imprimerie. Sous le nom de platinide, on l'allie avec l'or et le platine pour fabriquer des creusets et des appareils de chimie.

Comme on le voit, ses usages sont innombrables. Or, il est à remarquer que la production du nickel dans le monde est peu considérable et que, par conséquent, les cours du nickel sont à l'abri de la spéculation et même des fluctuations qui influent sur les cours des autres métaux. À l'heure actuelle, le prix de vente est de 4 fr. 75 le kg. et, depuis de longues années, il n'est pas descendu au-dessous de 4 francs.

Dans ces conditions, on peut dire que la « Société de Nickel de la Nouvelle-Calédonie » se présente sous les plus brillants auspices et présente toutes les garanties de succès. Quand nous aurons donné, pour terminer, les noms des personnalités qui l'administrent, on se rendra compte de toutes les garanties d'honorabilité et de compétence technique, industrielle et commerciale qu'offre son conseil d'administration. Il est ainsi composé :

MM. Jules Prevet, président, vice-président du conseil d'administration des Mines de Kinta ; Albert Gérard, sénateur, maître de forges ; Fernand Augustin, ancien directeur de la Banque française pour le commerce et l'industrie [BFCI] ; vice-amiral Charles Bayle ; Alcide Desmazures, propriétaire, administrateur délégué en Nouvelle-Calédonie ; Raoul Charbonnel, propriétaire ; Augustin Sallières, industriel ; Charles Niox, ancien agent de la Banque de l'Indo-Chine, en Extrême-Orient, administrateur délégué à Paris.

---

Les hauts fourneaux en Nouvelle-Calédonie  
À propos des installations projetées de la Société Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 mars 1908)

Nous voulons tous des hauts fourneaux en Nouvelle-Calédonie Il y a urgence à les voir installer et très grand intérêt pour le pays. Le démontrer serait tomber dans d'inutiles redites. Le conseil général en a maintes fois délibéré depuis 1904, et toujours, avec très juste raison, il s'est efforcé d'attirer des métallurgistes, en s'engageant à donner aux premiers constructeurs de hauts fourneaux en Nouvelle-Calédonie des compensations en rapport avec les énormes sacrifices nécessités par la construction des usines.

Énormes, en effet, seront les charges de ces premiers constructeurs : le fret seul, pour une usine pouvant traiter 60.000 tonnes de minerai par an, doit être évalué à plus de 200.000 francs; — les frais de personnel, ingénieurs, contremaîtres, ouvriers, sont à compter à un chiffre très élevé ; — l'éloignement nécessitera l'installation d'ateliers de réparations entraînant de très grosses dépenses ; — les difficultés de surveillance dans une métallurgie aussi délicate que la métallurgie de nickel s'ajouteront encore pour augmenter les charges de l'opération ; et il faudra compter avec les aléas toujours considérables dans une pareille entreprise.

Donc il est indispensable d'accorder de sérieux, avantages à ceux qui consentiront à s'imposer d'aussi lourde sacrifices.

C'est ce qu'a très bien compris le conseil général et c'est assurément ce que le conseil général comprendra d'autant mieux précisément alors que la Société Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie est à la veille de commencer l'installation de ses hauts fourneaux de Port-Bouquet. Ne pas le comprendre serait une faute — une très lourde faute — qui engendrerait les plus lourdes conséquences.

Que demande la Société Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie ?

1° L'exonération des droits de douane et d'octroi pour les matériaux, machines et matières premières destinés à ses usines et au traitement des minerais.

Déjà pareille concession a été accordée ; il y a donc des précédents. Et certes, mieux que tout autre, l'industrie des hauts fourneaux mérite un traitement de faveur. D'ailleurs, à bien considérer, cette exonération qui ne coûte rien à la Colonie, lui deviendra de suite particulièrement avantageuse : elle concourt à la création d'un vaste foyer de consommation, d'une source nouvelle de revenus dont autrement elle serait privée.

2° L'assurance que, pendant dix années, aucun droit ne sera prélevé à la sortie sur le métal fabriqué.

Il est, en effet, de simple bon sens, qu'une installation aussi dispendieuse que celle des hauts fourneaux en Nouvelle-Calédonie ne peut être risquée sans sécurités d'avenir à l'égard du fisc et il importe que ces sécurités s'étendent sur la période nécessaire pour permettre de récupérer au moins partie des énormes frais du premier établissement.

3° Concession gratuite des terrains destinés aux usines.

Bien minime avantage à concéder, pour l'énorme service rendu, — surtout à l'heure actuelle où nos terrains sont à vrai dire sans aucune valeur.

4° Prime à l'exportation.

Ce dernier avantage est le seul qui, de prime abord, puisse paraître une charge pour la Colonie. Cependant, le conseil général s'est toujours prononcé en faveur de cette prime. Il avait offert 0 fr. 10 par kg de métal exporté jusqu'à concurrence d'un million de francs. La Société Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie demande seulement 0 fr. 05

par kg de métal exporté jusqu'à concurrence de 500.000 francs, pour une seule usine pendant cinq années, soit au maximum 100.000 francs par chaque année.

À cette demande, le secrétaire général répond, dans son discours d'ouverture de la session actuelle du Conseil Général, par des considérations d'ordre budgétaire que j'appellerai à « courte vue ». Ces considérations n'embrassent qu'un seul côté, — et le moins utile — de la question : — « La concession de cette prime, dit en substance le secrétaire général, se traduirait par une charge nouvelle s'élevant, en y comprenant le moins perçu sur les minerais extraits, les droits de phare, balisage et navigation, à environ 300.000 francs par an. »

Le chiffre est fortement exagéré, cela va sans dire, mais admettons-le, quelque exagéré qu'il soit, pour les besoins du raisonnement. N'y aura-t-il donc aucune recette à porter en balance ? La nouvelle charge imposée, du fait de cette prime, à la Colonie, sera certainement compensée avec de gros bénéfices par les droits d'entrées de toutes sortes prélevés sur les matières de consommation et de première nécessité, en un mot sur toute l'importation qui découlera naturellement d'une augmentation d'habitants, ingénieurs, mécaniciens, ouvriers.

Encore aussi l'apport et la circulation de l'argent provenant des frais généraux de l'usine ne viendra-t-il pas augmenter la richesse au point de faire naître dans la région occupée une agglomération mercantile dont le fisc tirera profit ?

Sans exagération aucune, avec les droits supplémentaires de navigation qui seront à percevoir, on peut évaluer à un minimum de 500.000 fr. par an l'augmentation des recettes à provenir de la création des hauts fourneaux. D'où large compensation en bénéfique même sur les 300.000 de moins-perçu indiqués par le secrétaire général.

L'heure est grave. Une société s'est formée au capital de sept millions de francs ; cette société est prête à faire tous les sacrifices utiles pour aider dans sa sphère au relèvement de la Nouvelle-Calédonie ; toutes les dispositions sont prises pour se mettre à l'œuvre sans autre retard ; mais elle désire, avant de commencer ses travaux, faire bien spécifier les avantages qui lui ont été promis et sur lesquels elle est en droit de compter.

La colonie veut-elle, oui ou non, avoir des hauts fourneaux pour assurer le traitement sur place de ces minerais ?

Si oui, la chose est faite dans les conditions les meilleures et les plus sûres.

Il appartient au conseil général de prononcer, sans s'arrêter aux « courtes vues » exposées dans les belles phrases du discours d'ouverture de la session.

*La France australe.*

---

## LE NICKEL

Assemblée générale ordinaire du 30 mars 1908  
(Compte rendu sténographique)

De notre excellent confrère la *Vie financière*

(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*, 4 avril 1908)

.....  
Il s'est fondé récemment une société d'exploitation de nickel, qui a pris un nom presque identique au nôtre. Nous nous appelons Le Nickel et nous exploitons en Nouvelle-Calédonie ; la nouvelle société a pris le nom de Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie, de telle sorte qu'il peut y avoir, pour certains esprits insuffisamment avertis, une confusion. Cela importe d'autant plus que, d'après ce que se proposait de faire cette société, il semblerait que les conditions se sont transformées en Nouvelle-Calédonie puisque cette nouvelle société croit pouvoir transformer sur place le minerai,

alors que nos administrateurs nous ont déclaré que cela était, sinon illusoire, du moins extrêmement difficile.

Je demande donc à M. le président, dont l'expérience est très grande, de nous dire, dans la mesure où il le croira utile, ce qu'il pense de cette nouvelle société.

M. le président. — Je comprends très bien la préoccupation de l'honorable actionnaire.

Au point de vue « titre », une confusion peut évidemment se produire, et nous avons appelé l'attention de la nouvelle société par une lettre très courtoise, sur les inconvénients que pourrait avoir cette confusion. Si nous pensions que ces inconvénients pourraient devenir plus sérieux, le conseil d'administration, après étude de la question, verrait à prendre une solution.

.....  
\_\_\_\_\_

Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie  
Modifications aux statuts  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 juillet 1909)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 3 juin 1909, les articles 34 et 39 des statuts, ayant trait à la représentation des actionnaires aux assemblées, ont été modifiés. — *Gazette du Palais*, 2 juillet 1909.

\_\_\_\_\_

Brevets relatifs à la métallurgie  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 14 octobre 1909)

399.412. — 21 avril 1908, Roux et Soc. Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie. — Procédé pour extraire de la garniériste le nickel ou ses alliages. Préparation initiale de siliciures multiples nickelifères par coulage de carbure de calcium fondu sur la garniériste pulvérulente ou fusion du mélange de carbure et de minerai. Scorification des métaux, autres que le nickel, contenus dans les siliciures par insufflation d'air ou d'oxygène ou addition d'oxylithes diverses.

\_\_\_\_\_

PRISE DE CONTRÔLE PAR LA BANQUE GUBBAY

La banque Gubbay (Gubbay & Co Ltd) ou Banque parisienne des fonds publics, 16, place Vendôme, Paris, est une création de Reuben Gubbay, fils d'Aaron Gubbay, associé de la maison Sassoon, de Londres, et de la fille de sir Albert Abdullah Sassoon.

Les sœurs de Reuben se marient, l'une, Flora, à Jules Rueff, fondateur des Messageries fluviales de Cochinchine, l'autre, Louise, à l'avocat Tony Dreyfus.

En 1891, Rueben Gubbay épouse quant à lui Zénaïde de Poliakoff, fille de Lazare de Poliakoff, banquier à Moscou et conseiller du tzar.

Lazare de Poliakoff et Rueben Gubbay siègent ensemble aux médiocres Chemins de fer et tramways de Perse, et dans la Compagnie générale pour l'industrie en France et à l'étranger (1896-1905), holding qui possédait des participations dans plusieurs affaires de tramways, quelques entreprises minières et dans le Grand Hôtel, à Paris, dont Rueben Gubbay devient administrateur en 1899.

La banque Gubbay se signale en 1908 par une émission d'obligations à lots de la Croix-Rouge de Serbie qui se recommande de l'autorisation du ministre des Finances, Caillaux, lequel s'empresse de démentir.

Puis c'est en 1909 une émission de la Cherryvale Oklahoma et Texas Railway Co, société prétendument au capital de 100 MF mais dont seuls... 15.000 fr. avaient été versés, le reste étant représenté par des boni en actions attribué ou à attribuer à Gubbay et à ses administrateurs. Au conseil de cette Cherryvale, figuraient le vice-amiral Charles Bayle, de Paris (vu plus haut comme administrateur du Nickel de la Nouvelle-Calédonie) ainsi que le contre-amiral Richard d'Abnour et Roger Trousselle, que nous retrouvons ci-dessous au Nickel en compagnie de Gubbay...

Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie  
(SOCIÉTÉ MINIÈRE ET MÉTALLURGIQUE)  
(*Annuaire Desfossés*, 1910)

Société anonyme française, définitivement constituée le 25 mars 1907.

Objet : l'exploitation des mines de nickel dont l'apport lui a été fait aux statuts, l'acquisition, l'exploitation et la recherche de toutes autres mines, et enfin l'exploitation pour le compte de tiers, de mines de toute nature ; le traitement du minerai de ces mines par tous procédés ; l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets d'invention ; l'acquisition, la création ou la location d'usines pour la fonte et l'affinage du nickel, cobalt, cuivre et autres métaux et la fabrication des produits dérivés ; les applications diverses des métaux produits ; l'achat et la vente desdits minerais et métaux ; les opérations de commerce, de transports, de banque et autres se rattachant à son industrie ; enfin la prise ou la cession d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés minières, industrielles, financières, se rattachant aux opérations de la société ; l'achat et la vente d'actions desdites sociétés.

Siège social : à Paris, 4, boulevard Malesherbes.

Durée : 50 années, du 25 mars 1907.

Capital social : 7.000.000 francs, divisé en 70.000 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées sur lesquelles 10.000 ont été remises, en sus d'une somme de 300.000 francs espèces et de 50.000 parts de fondateur aux apporteurs.

Conseil d'administration : 3 à 12 membres, propriétaires chacun de 100 actions au moins.

Année sociale : close le 30 juin.

Assemblée générale : en mars ou avril ; 100 actions au moins pour y assister ; 1 voix par 10 actions, maximum 300 voix. Dépôt des titres, 17 jours avant, la réunion.

Répartition des bénéfices : 5 % pour la réserve légale ; 5 % du montant libéré des actions. Sur le solde : 10 % au conseil ; 50 % aux actions ; 40 % aux parts de fondateur. Toutefois, sur ce solde, l'assemblée générale a le droit de décider le prélèvement d'une somme jusqu'à concurrence de 15.% de ce solde, et destinée à la création d'un fonds de prévoyance.

Service financier : Banque privée industrielle, commerciale et coloniale, 3, rue Pillet-Will.

#### ADMINISTRATEURS

MM. d'Abnour, Reuben Gubbay, Trousselle <sup>2</sup>, Ph. Bruell.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 10 janvier 1908.

---

#### Valeurs perdues (*Le Radical*, 31 mars 1910)

On sait que deux financiers, nommés Neyssensa, dit de Lainé, et Eugène Daudet, dit Ernest Daudet, sont accusés d'avoir détourné des titres qui leur avaient été confiés en dépôt par M. Desmazures, directeur de la Société de Nickel de la Nouvelle-Calédonie. M. le juge Drioux recherche encore où sont passées 4.000 parts et 5.000 actions appartenant à la société plaignante.

---

#### NOUVELLES JUDICIAIRES Instructions closes (*Gil Blas*, 15 juin 1910)

M. Drioux vient de renvoyer en correctionnelle, pour abus de confiance et complicité, Eugène Daudet et Alfred Neyssensa [*sic* : *Neyssensa*], prévenus d'avoir détourné 200.000 francs de titres au préjudice de M. Desmazures, directeur de la société le Nickel de la Nouvelle-Calédonie.

---

## NOUVELLE DÉNOMINATION : LA GARNIÉRITE

#### Nouvelle-Calédonie La Garniérite (Société minière et métallurgique) (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> août 1910)

La Société « Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie » vient d'adopter la dénomination ci-dessus par suite des inconvénients que lui créait sa raison sociale (confusions avec les sociétés similaires).

---

#### MODIFICATION (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 août 1910)

Le Nickel de la Nouvelle-Calédonie {Société minière et métallurgique} — Changement de dénomination . — Modification aux statuts. — Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 12 juillet 1910, la Société change sa dénomination en

---

<sup>2</sup> Roger Trousselle, administrateur ou président d'une quinzaine de sociétés dont l'Omnium colonial. Voir [encadré](#).

celle de : La Garniérîte (Société Minière et Métallurgique). — D'autre part, l'article 33 des statuts a été modifié. — *Gazette du Palais*, 8 août 1910.

---

#### APPELS DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 novembre 1910)

La Garniérîte (Société minière et métallurgique). — Appel des 3 derniers quarts, soit 75 fr. par titre à verser le 3 janvier 1911 au plus tard soit au siège social, 1, boulevard Malesherbes, Paris, soit chez MM. Gubbay et Cie banquiers, 16, place Vendôme, Paris. — *Petites Affiches*, 23 novembre 1910.

---

Commerce extérieur de la France  
en minerais pendant l'année 1910

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 février 1911)

Sont aussi en augmentation, mais à un degré bien plus faible, les minerais de :  
Nickel (conséquence, en partie, des approvisionnements en vue de la mise en marche de la nouvelle usine de la Société « La Garniérîte » à Dieppe).

---

#### UNE ESCROQUERIE DE 133.000 FRANCS

(*Le Petit Journal*, 23 février 1911)

M. Desmazures avait été escroqué par deux individus, Eugène Daudet et Alfred Neyssensa qui, au moyen de ventes à réméré, étaient parvenus à se faire remettre pour 133.000 francs de titres d'une société métallurgique.

Neyssensa seul a comparu, il a été condamné à 6 mois de prison ; Daudet a été condamné à 6 mois de la même peine et à 100 francs d'amende par défaut.

---

#### DETOURNEMENTS DE TITRES

(*Le XIX<sup>e</sup> siècle*, 24 février 1911)

On a beaucoup parlé, il y a deux ans, d'importants détournements de titres, commis au préjudice de M. Desmazures, administrateur de la société le Nickel de la Nouvelle-Calédonie. Étaient poursuivis dans cette affaire, un banquier, Eugène Daudet, et un certain Alfred Neyssensa, se faisant appeler baron, puis vicomte de Lainé.

Après plaidoirie de M<sup>e</sup> Glinel, pour M. Desmazures, partie civile, et de M<sup>e</sup> Couradin, pour M. Neyssensa, le pseudo-vicomte, dont le casier judiciaire était déjà bien garni, a été condamné à six mois de prison et cent francs d'amende. Quant à Daudet, la même peine a été prononcée contre lui, par défaut.

Tous deux sont, en outre, solidairement condamnés, à la restitution de 125.661 fr. 40 et à 8.000 francs de dommages-intérêts.

---

La Garniérîte (Société minière et métallurgique)  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> mai 1911)

Paris. — Les actionnaires ont été convoqués en assemblée extraordinaire aux fins de délibérer sur la réduction du capital actuellement de 7.000.000 de francs et sur la création d'actions privilégiées.

---

## NOUVEAU CONSEIL

La Garniérîte  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 mai 1911)

Cette société, qui possède des mines en Nouvelle-Calédonie et une usine à nickel à Dieppe, s'est trouvée à la fin de 1910 dans une situation financière difficile, par suite de l'impossibilité de recouvrer une créance de 2.848.028 francs sur la banque Gubbay et Cie.

L'ancien conseil ayant démissionné, un nouveau, composé de MM. F[rançois] Urruty <sup>3</sup>, Cornudet <sup>4</sup>, de Maudhuy, J. Meyer et de Saint-Arroman a été nommé le 25 mars.

Le water-jacket de l'usine de Dieppe a été allumé en avril pour faire des mattes de nickel, mais la société vise à faire du métal et pour cela, il faut terminer les installations.

Une assemblée extraordinaire s'est tenue le 28 avril et a décidé que le capital, originairement fixé à 7 millions, serait réduit à 3.227.500 francs, les actions détenues par la banque Gubbay étant annulées. Dans ces conditions, sans être brillante, la trésorerie de la société pourra lui permettre de faire marcher l'usine de Dieppe où il existe pour 1.500.000 fr. de marchandises, somme en face de laquelle se trouve pareil chiffre de dettes non exigibles immédiatement.

---

Seine-Inférieure  
Société La Garniérîte  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 18 avril 1912)

Les actionnaires de cette société, réunis le 4 courant en assemblée générale, ont voté le transport [*sic : transfert*] ou la vente à des tiers de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société. L'usine de Dieppe a été arrêtée en février, le personnel licencié et une partie du stock de minerai vendue à la Société Le Nickel\* pour son usine du Havre.

---

Nouvelle-Calédonie  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 janvier 1913)

---

<sup>3</sup> François Urruty (1867-1941) : fondateur en 1905 de la Société auxiliaire des mines. Voir [encadré](#).

<sup>4</sup> Léon Cornudet (1869-1922) : il effectue sa carrière dans la mouvance de la Société générale dont il finit par devenir administrateur en 1921. En outre, vice-président des Providence-Accidents et Vie et président des Établissements Beccat : matériel de levage (1919). Voir [encadré](#).

.....  
Par suite de circonstances financières, la Société La Garniérîte a arrêté son usine à nickel de Dieppe.  
.....

La Garniérîte  
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 janvier 1913)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de La Garniérîte, tenue le 11 janvier courant, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier se soldant par une perte de 368.690 francs, et nommé administrateurs pour six ans MM. Léon Cornudet, vicomte de Mauduit, Meyer, de Saint-Arman et François Urruty.

Le solde déficitaire figurant à l'actif du bilan se trouve ainsi porté à 734.025 francs.

À l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 4 avril 1912, les actionnaires avaient été informés que, devant les résultats désastreux de la fabrication des mattes de nickel à l'usine de Dieppe, le conseil avait pris la décision d'arrêter la fusion du minerai dès janvier 1912. Dans ces conditions, la société a dû vendre son stock de minerai ainsi que les chargements qu'elle avait encore à recevoir de la Nouvelle-Calédonie ; la Société a réalisé, en outre, les stocks de combustible et de fondants ainsi que divers meubles.

L'assemblée générale ordinaire a approuvé les accords passés par le conseil d'administration avec la maison Ballande fils aîné, de Bordeaux, au sujet de l'option consentie à cette firme sur les concessions minières de cette société. Le rapport du conseil d'administration mentionne que la maison Ballande se déclarait prête à verser à la société La Garniérîte une indemnité de 5.000 francs si cette dernière lui donnait le domaine minier à option pour la somme de 600.000 francs pour une période de 6 mois à dater du 15 janvier 1913.

D'autre part, le conseil malgré ses efforts, n'a pu encore trouver acquéreur pour l'usine de Dieppe.

Mentionnons qu'à l'actif du bilan arrêté au 30 juin, les concessions figuraient pour 1.300.000 fr., les constructions pour 324.549 francs le matériel divers pour 662.335 francs. Au passif le capital actions ordinaires figurait pour 1.257.500 francs et le capital d'actions de priorité pour 1.970.000 francs. Les engagements envers les tiers comprennent les sommes restant dues pour le terrain de Dieppe pour 412 300 francs et des créances diverses pour 534.631 francs.

Changements de siège social  
(*L'Information financière, économique et politique*, 14 mai 1913)

« La Garniérîte ». — Le siège social qui était 4, boulevard Malesherbes, Paris, est transféré, 16, rue de la Grange-Batelière.

Mines de Nickel en Nouvelle-Calédonie (Société d'exploitation des). — 10 fr. par act. 1<sup>re</sup> répart. (juillet 1898) ; 10 fr par act. 2<sup>e</sup> répart. (février 1899) ; 12 fr. 50 par act. 3<sup>e</sup> répart. (janvier 1900) ; 15 fr. par act. 4<sup>e</sup> répart. (janvier 1901) ; 15 fr. par act. 5<sup>e</sup> répart. (février 1902) ; 11 fr. par act. 6<sup>e</sup> répart. (février 1903) ; 13 fr. par act. 7<sup>e</sup> répart. (février 1904) ; 20 fr. par act. 8<sup>e</sup> répart. (février 1905) ; 19 fr. par act., 9<sup>e</sup> répart. (février 1906) ; 21 fr. 50 par act. 10<sup>e</sup> répart. (février 1907) ; 90 fr. par act. 11<sup>e</sup> répart. (février 1908) ; 15 fr. 50 par act. 12<sup>e</sup> répart. (février 1909) ; 17 fr. par action (février 1910), 13<sup>e</sup> répart. ; 27 fr. par action, 14<sup>e</sup> répart. (février 1911) ; 30 fr. par action, 15<sup>e</sup> répart. (février 1912) ; 11 fr. 24 par action, 16<sup>e</sup> et dernière répartition (janvier 1913).

---

## CALÉDONIE

### La Garniériste

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 mars 1914)

L'exercice 1912-13 a laissé une perte de fr. 126.791 (contre une perte de fr. 368.690 en 1911-12). Le solde débiteur total atteint maintenant fr. 707.313. L'option sur les mines en Nouvelle-Calédonie, prise par une maison de Bordeaux, n'a pas été levée et la société n'a pas encore trouvé d'acquéreur pour son usine de Dieppe. D'autre part, la société aura à plaider un procès en nullité intenté contre elle et ses premiers administrateurs par un groupe d'actionnaires.

---

## LA GARNIÉRITE

La dissolution anticipée est imminente. — Et les responsabilités ?

(*Le Ruy-Blas*, 10 janvier 1915)

Cette société, qui fut d'abord désavantageusement connue sous le nom de Nickel de la Nouvelle-Calédonie, ne s'est pas réhabilitée sous celui de la Garniériste qu'elle a pris dans le courant de 1910 ; ce n'était qu'un changement de dénomination, insuffisant pour bonifier la médiocrité de l'entreprise que, le 30 avril 1910, une émission d'obligations Nickel de la Nouvelle-Calédonie, par la Banque Mogador, nous amenait à démontrer.

Il y avait, cependant, dans la Garniériste, des personnalités reluisantes, inégalement d'ailleurs : d'un côté, le contre-amiral comte d'Abnour, le vice-amiral Bayle, M. Roger Trousselle, ancien chef de cabinet des ministres de la Guerre et de l'intérieur ; de l'autre, M. Gubbay, banquier. Non moins reluisantes que les premiers, étaient les promesses faites ; dès la quatrième année, les actions devaient recevoir plus de 20 % de dividende. En fait, elles ne reçurent rien, et la Société eut besoin de se créer des disponibilités et ses créances contre ses banquiers furent compromises par la solvabilité discutable de ceux-ci, qui étaient la Banque Gubbay et la Banque Parisienne de fonds publics.

Bref, le premier compte de profits et pertes se soldait par un débit de 365.335 francs, que les pertes de l'exercice suivant portaient à près de 734.000 francs, et il fallait aliéner pour 600.000 francs, à une maison de Bordeaux, des mines qui avaient coûté 1.300.000 francs.

Présentement, la société est plus mal en point que jamais, puisqu'elle convoque ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour le 22 courant à 11 h. 1/2 du matin, dans les bureaux de la Société Auxiliaire des Mines, 9, rue Pillet-Will, avec un ordre du jour qui comporte « éventuellement, dissolution anticipée de la Société,

nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et pouvoirs à leur conférer pour la réalisation de l'actif et le règlement du passif. »

Tel est le dernier avatar de la Garniérîte, ex-Nickel de la Nouvelle-Calédonie, que nous n'avons cessé de faire prévoir depuis le 30 avril 1910, revenant à la charge chaque fois que quelque tentative de placement de ce mauvais papier était faite ou qu'une assemblée se réunissait, les 17 décembre 1910, 8 avril, 6 mai et 1<sup>er</sup> juillet 1911, 6 janvier 1912 et 11 janvier 1913.

Mais ce dernier avatar ne devait-il pas être marqué par des sanctions dont la nécessité paraît s'imposer, si l'on compare les promesses chimériques faites à l'origine et les résultats plus que négatifs qui suivirent ? Pour peu que l'on veuille s'en donner la peine, les responsabilités sont ici telles qu'on n'aura pas grand'peine à les établir.

---